



# Salarié ivre : licenciement pour faute ?

Fiche pratique publié le 25/03/2015, vu 1527 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Un salarié en état d'ébriété sur son lieu de travail sera plus sévèrement sanctionné s'il ne s'agit pas d'un incident isolé, qu'il est cadre ou qu'il occupe un poste à risques.**

Le Code du travail interdit l'introduction d'[alcools](#) sur le lieu de travail sauf s'il s'agit de vin, bière, cidre ou poiré. Mais l'employeur peut aussi décider d'interdire, dans le règlement intérieur, l'introduction de toute boisson alcoolisée.

## Un incident isolé ne justifie normalement pas un licenciement

Si le salarié a une certaine ancienneté et qu'il s'agit d'un incident isolé, un licenciement n'apparaît pas justifié. Seule une sanction disciplinaire comme un [avertissement](#) ou une [mise à pied](#) est possible.

## Un cadre ou un salarié qui occupe un poste à risques risque un licenciement

Lorsque le salarié est un cadre, les tribunaux ont tendance à faire preuve d'une plus grande sévérité car il est responsable de plusieurs salariés.

Certaines fonctions nécessitent également que le salarié respecte une obligation de sécurité à l'égard des tiers et des autres salariés: convoyeurs de fonds, des conducteurs de poids lourds, un chauffeur-livreur... Pour toutes ces fonctions, l'ancienneté ou l'absence de sanctions pour des faits similaires n'auront aucune influence sur la gravité du comportement.